

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-116

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public.
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée « FUVEL DEMENAGEMENTS »**, dont le siège social est situé au Chambon Feugerolles, ZI La Silardière, 42500, dans le cadre d'un emménagement au n°4 Rue Limouzin à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en face du n°4 Rue Limouzin à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du mercredi 25 Mars 2026, de 08h00 à 18h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementées comme suit en face du 4 Rue Limouzin à Firminy :

- 6 places de stationnement situés en face du n°4 Rue Limouzin seront neutralisées et réservées à la circulation des véhicules.
- La société « **FUVEL DEMENAGEMENTS** », est autorisée à stationner un camion et un monte meubles sur la voie de circulation devant le n°4 Rue Limouzin.
- **La Société dénommée « FUVEL DEMENAGEMENTS », s'engage à signaler et à sécuriser l'emménagement.**

ARTICLE 2 - Durant la journée du mercredi 25 Mars 2026, de 08h00 à 18h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit devant et à proximité du n°4 Rue Limouzin à Firminy :

- Par mesure de sécurité et selon les besoins la circulation des piétons pourra être interdite sur le périmètre.

ARTICLE 3– La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée « FUVEL DEMENAGEMENTS »**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4- Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à La **Société dénommée « FUVEL DEMENAGEMENTS »**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 10 Mars 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO

